



**COMMUNE DE DOURGNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du 7 octobre 2024**  
**N° 20241007DL50**

**Conseillers et Quorum**

En exercice : 13  
Présents : 10  
Pouvoirs : 0

Date d'envoi de la convocation : 02/10/2024

Date d'affichage : 02/10/2024

**OBJET : ACQUISITION TERRAIN Route d'Arfons**

L'an deux mille vingt-quatre et le 7 octobre à 18h30,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Madame COUGNAUD Dominique, Maire.

**Présents :** Mme COUGNAUD Dominique, Maire.  
Mme BOURDIN Danielle, M. COLLOT Adrien, Adjoints  
Mmes FOURNES Véronique, HERNANDEZ Gisèle, LANDESSE Corinne, MONTAGNÉ Isabelle,  
Mme TERRAL Patricia, MM. MONTAGNÉ Patrick, POIREL Stéphane, Conseillers.

**Excusés :** Mme DIOT Stéphanie

**Absents :** MM. Adrien BEILLARD, Thibaud BARTOLO

**Secrétaire de séance :** M. Adrien COLLOT, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

**Quorum :** Mme le Maire constate que le quorum est atteint.

Mme le Maire informe le conseil que dans le cadre de la sécurisation de la sortie du lotissement Route d'Arfons, nous avons pris contact avec les propriétaires de la Parcelle 214 qui se situe à la sortie du chemin de la Cave vers Dourgne : l'emplacement de ce terrain est idéalement placé entre la Route d'Arfons et le Chemin de la Cave pour sécuriser l'accès du lotissement.

Le propriétaire a confirmé par mail le 11 juillet dernier qu'il était vendeur du terrain situé Route d'Arfons composé de la parcelle D 214 au prix de 17 € le m<sup>2</sup>. La superficie du terrain est d'environ 415 m<sup>2</sup>, les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet d'acquisition de la parcelles 214 Route d'Arfons
- **AUTORISE** Mme le Maire à engager toute procédure et à signer tout document pour mener à bien ce projet
- **DEMANDE** à inscrire au budget de la commune la somme correspondante à ce projet

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,

Adrien COLLOT

Le Maire,

Dominique COUGNAUD



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.